

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, Mme Anthoine, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Kamardine, M. Neuder,
M. Taïte, M. Jean-Pierre Vigier, M. Descoeur, M. Bazin, M. Brigand et M. Boucard

ARTICLE 9**Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« en tenant compte des caractéristiques climatiques du département de résidence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les départements où les hivers sont longs et rigoureux, à l'instar des Ardennes, la facture de chauffage atteignait déjà très souvent 1 200 euros/an avant la crise, ce qui n'est pas le cas dans les départements où les hivers sont plus doux et moins longs.

Il est par conséquent indispensable de tenir compte du climat des départements pour le bénéfice du chèque énergie spécifique.